

Copies et/ou extraits d'actes d'état civil établis à Mons

Un **extrait** d'acte d'état civil est une version résumée du contenu de cet acte et contient seulement les éléments essentiels et actualisés.

Une **copie intégrale** présente, comme son nom l'indique, l'intégralité du contenu de cet acte.

Tout acte établi à Mons est transcrit dans nos registres de l'état civil et y conservé. Vous pouvez obtenir un extrait ou une copie intégrale des actes vous concernant lorsqu'ils sont établis ou transcrits à Mons. On peut citer :

- Acte de naissance
- Acte de reconnaissance d'un enfant
- Acte d'adoption
- Acte de divorce
- Acte de décès
- Acte de mariage
- Acte de nationalité
- Acte d'état civil pour une recherche généalogique
- Acte de modification de genre
- Acte de changement de prénom
- Acte de changement de nom
- Etc.

Seules les autorités publiques la personne que l'acte concerne, son conjoint ou son conjoint survivant, son représentant légal, ses ascendants, ses descendants, ses héritiers, leur notaire et leur avocat peuvent obtenir une copie conforme d'un acte de l'état civil datant de moins de cent ans, ou un extrait de cet acte mentionnant la filiation des personnes que l'acte concerne.

Toute demande de dérogation à cette règle doit être adressée au Tribunal de la famille.

Les demandes peuvent être adressées au service via :

- Le guichet pendant les heures d'ouverture
- Le e-guichet : <https://mons.e-guichet.be/eguichet/public/home.html?mode=eguichet>
- Par e-mail : etat.civil@ville.mons.be

NEW : A dater du 1^{er} avril 2019 : les actes pourront également être réclamés dans la commune de résidence même si l'acte a été rédigé par une autre commune. Il y sera disponible dans les jours suivant la demande.

Coût :

- Délivrance d'une copie d'acte certifiée conforme : 5€ (plus les frais d'envoi)
- recherche généalogique : 12,50€ / 15 minutes de recherche